

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2022/37

adopté à l'unanimité des membres votants (13)

le 12 mai 2022

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Monsieur Vincent Bironneau dans le cadre de la réalisation d'inventaires de papillons de nuit sur le domaine de Bois-Landry (Champrond-en-Gâtine, Eure-et-Loir).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Vincent Bironneau en date du 28 mars 2022 ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées (*Proserpinus proserpina* et *Eriogaster catax*) dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT